

# Tranquillité publique

## La vidéoprotection gérée par l'agglomération

La Communauté d'Agglomération Le Val Parisis a désormais compétence pour l'installation et la gestion des images des caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de son territoire, dont Pierrelaye.

L'intercommunalité a chargé un cabinet externe d'identifier les besoins et les sites dits sensibles nécessitant l'installation de ce dispositif. Courant 2016, les communes composant le Parisis devraient progressivement être équipées en caméras de vidéoprotection sur les sites précédemment identifiés.

## La sécurisation des abords des écoles

Dès Septembre 2012, les accès aux écoles maternelle et élémentaire Marie Curie sont réaménagés : réorganisation des arrêts des véhicules, aménagement sécurisé de deux parvis piétonniers devant les écoles, remplacement des clôtures et des portails des écoles sécurisés.

A l'instauration de la nouvelle piscine intercommunale, la commune prend également en charge la création du chemin d'accès à la Piscine depuis les abords du collège et le long de la route, avec la création d'une zone de rencontre.

Pour les étés 2015 et 2016, la municipalité lance un vaste projet d'aménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie. Une première tranche de travaux, en juillet-août 2015, concernera les abords de l'école maternelle avec la création d'un parvis devant l'entrée de l'école, la création d'un giratoire et la mise en sens unique de la rue Anatole France, le rafraîchissement des passages pour piétons, le remplacement des clôtures, portails et portillons et la mise en place d'un contrôle d'accès et de visiophone à l'entrée principale de l'école maternelle. La seconde tranche en juillet-août 2016 concerne les aménagements des abords de l'école élémentaire Pierre Curie.

## Nouveau plan de stationnement en périphérie de la gare SNCF

Pierrelaye ayant la particularité de proposer un parking gratuit aux abords de la gare celui-ci est rapidement saturé aux heures de pointe et les automobiles se reportent ensuite sur les rues adjacentes. Pour répondre à la problématique des riverains de ces rues souhaitant pouvoir stationner devant chez eux, un nouveau zonage de stationnement (orange et bleu) a été instauré en janvier 2015.

Dans un premier temps, 104 places (dont 1 place dédiée aux personnes à mobilité réduite) sont soumises à un stationnement réglementé d'1h30 maximum et 150 places sont réglementées à 4h de stationnement maximum. Les zones de stationnement réglementé sont matérialisées par des panneaux indicateurs appropriés : orange (4h) ou bleu (1h30).

Il est important de bien disposer son disque de stationnement sur le pare-brise pour éviter toute verbalisation.

Liens utiles

[Les principaux investissements en cours et à venir](#)